

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HB-1	Habitation collective	■								
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaire		■							
		PA-1	Service municipal ou gouvernemental			■						
		PA-4	Service sportif, culturel et communautaire					□				
		PB-1	Lieux de culte						■			
		PB-2	Sites commémoratifs							■		

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	-		
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	2/2	1/2	1/2	1/2	1/3	-		
		Hauteur en mètres min / max		/13,7	/13,7	/13,7	/13,7	-		
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								



ZONE
P-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

HB-1 : c) Habitation de chambres
PA-4 : b) Centre culturel et communautaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7	7	7	7	15	-	
		Latérale minimale (mètre)	2	3	3	3	3	-	
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	-	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	-	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	15	-	-	-	-	-	
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA
Art. 12.29 Accès à une route provinciale
Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion
Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1000	800	800	800	800	-	
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	20	20	20	20	-	
		Profondeur minimale (mètre)	45	45	45	45	45	-	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	-	
--	----	----	----	----	----	---	--

Ancienne(s) zone(s)
P-64 et H-22

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

